

**CONVENTION D'AUTORISATION DES LOGICIELS INTEGRANT L'ACCES AUX SERVICES
PROPOSES PAR LES AMC AUX PROFESSIONNELS DE SANTE**

CONDITIONS PARTICULIERES

**OFFRE SERVICES AMC ROC - « Annuaire AMC », « IDB – SIM - CLC -DEL », Datamatrix et
intégration dans les services de facturation associés (DRE-ES, RSP)
Etablissements de santé visés aux a, b, c de l'article L.162-22-6 du CSS**

Entre les parties soussignées :

La CPAM du Puy De Dôme responsable du
Centre National de Dépôt et d'Agrément (CNDA)
515 Avenue Georges Frêche
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

et

La Société : , désignée "l'Editeur",

représentée par (*Nom, Prénom*) : ,

agissant en tant que : ,

Identifiant NIE (si connu) :

sur 9 caractères

Il est préalablement convenu ce qui suit :

Afin de permettre aux établissements de santé visés aux a, b, c de l'article L.162-22-6 du CSS (ETS publics et ETS privés à but non lucratif) de facturer la part complémentaire en Tiers-payant, l'Association Inter-AMC propose une offre de services qui s'intègre dans le dispositif Remboursement des Organismes Complémentaires (ROC). Il a pour objet de permettre l'application du tiers payant sur la part complémentaire dans les établissements de santé et à dématérialiser les échanges, par leur standardisation, optimisation et industrialisation, entre les établissements de santé (ES), les organismes complémentaires santé (AMC) et, s'agissant des établissements publics de santé, la DGFIP.

Cette offre de services est dénommée « Services ROC » et est destinée aux établissements de santé. Elle est composée des téléservices « Annuaire AMC », « IDB », « SIM », « CLC » et « DEL », ainsi que des services de « lecture du Datamatrix AMC » et de l'intégration de ces nouvelles fonctionnalités dans les services de facturation associés (DRE-ES et retours RSP).

C'est dans ce cadre qu'il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des présentes

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations aux logiciels intégrant l'accès à cette offre « Services ROC ».

Article 2 : Identification du logiciel testé

Nom du logiciel :
Type d'établissement	EPS et/ou ESPIC

Activité concernée : MCOO (médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie)

Article 3 : Pièces contractuelles :

Les documents contractuels sont dans l'ordre de préférence hiérarchique indiqué ci-dessous :

- I) La convention d'autorisation des logiciels intégrant l'accès aux services proposés par l'Association Inter-AMC et comprenant :
 - o les conditions générales qui sont communes à tous les services proposés par l'Association Inter-AMC et qui sont applicables dès la signature des conditions particulières.
 - o les présentes conditions particulières pour l'offre de service « Services ROC » ;

- II) Les documents de référence :
 - o Les éventuelles fiches d'information « Services ROC » disponibles sur le portail industriels du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>)
 - o Les spécifications éditeurs « ROC » SFG et Guides d'intégration (Création de fichiers de facturations et de traitement des retours, Dictionnaire des données, Normes de facturation ROC, Package d'implémentation ROC, Chiffrement de transport, Datamatrix) disponibles sur le portail industriels du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>)
 - o Le cadre d'interopérabilité disponible sur la plate forme de diffusion du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>)
 - o Les guides de tests de conformité « ROC » disponibles sur le site <https://cnda.ameli.fr/>

Les documents de référence évoluent avec l'offre de service de l'Association Inter-AMC et les éditeurs doivent utiliser la dernière version de la documentation ROC en vigueur.

Par ailleurs, dans le cas où il y aurait un conflit d'interprétation entre les clauses de deux documents contractuels, c'est la clause du document hiérarchiquement le plus important qui prévaut.

Article 4 : Pré-requis techniques

Pour pouvoir engager une procédure de tests « Services ROC » d'un logiciel, l'éditeur doit au préalable disposer :

- D'un logiciel de facturation certifié avec la fonctionnalité FIDES ACE. Si ce n'est pas le cas, l'éditeur doit au préalable réaliser la procédure adéquate pour satisfaire à l'obtention de ce pré-requis avant de pouvoir engager la procédure de tests « Services ROC »,
- De composants d'accès à la carte CPS et notamment la version des bibliothèques cryptographiques (CRYPTOLIB CPS) correspondant à la version minimale mentionnée dans le tableau de référence disponible sur le portail industriels du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>) « Versions minimales du couple GALSS et Cryptolib CPS ».

Le logiciel destiné aux Etablissements dont l'éditeur demande à passer les tests pour « l'offre de services ROC », doit obligatoirement être intégré a minima avec les logiciels métier de l'établissement de Santé (GAP/ gestion administrative du Patient, Facturation) afin de garantir la facturation.

Article 5 : Prêt de matériel

Le CNDA met à disposition des éditeurs une carte CPx de tests (ci-après dénommée « Carte-test » adapté au contenu du guide de tests de conformité « offre de services ROC » dans les conditions prévues à l'article 15 des conditions générales précitées

Article 6 : Procédure d'autorisation

Dès que les documents contractuels sont remplis et signés par les parties :

- Le CNDA vérifie l'existence des pré-requis mentionnés à l'article 4 supra ;
- Le CNDA vérifie la présence d'une caution de garantie conformément aux conditions générales ;

- Le CNDA adresse à l'éditeur :
 - o Un exemplaire signé par les deux parties de la présente « conditions particulières - Offre de services ROC »
 - o les conditions d'accès aux différentes plateformes de tests à distance mises à disposition
 - o une carte CPx de tests

1. L'Editeur réalise les tests du package de tests de conformité « Services ROC », qu'il a téléchargé sur le site du CNDA, à l'aide de la plateforme de tests à distance mise à disposition;

Le périmètre des tests du CNDA concerne :

- o l'intégration des TLS ROC et leur utilisation sans préjuger des résultats obtenus quant aux règles métiers de gestion propres aux services AMC dans la cinématique de facturation DRE-ES,
- o la non régression de la facturation FIDES ACE AMO et des TLSi AMO;

L'éditeur restitue les résultats de test dans le cahier de recette et le dépose via le service de guichet électronique du site <https://cnda.ameli.fr/> dans le délai fixé aux conditions générales,

- le CNDA procède à l'examen des résultats contenus dans le cahier de recette:
 - o Soit le logiciel n'est pas conforme aux documents de référence et le CNDA envoie à l'éditeur un compte rendu spécifiant les anomalies constatées,
 - o Soit le logiciel est conforme et l'éditeur est autorisé à passer à l'étape suivante de la procédure ;

2. Le CNDA met alors à disposition de l'éditeur, dans un délai de 15 jours ouvrés, une plateforme de tests locale pour lui permettre d'installer son logiciel afin que le CNDA réalise une phase de tests in situ;

- o Si le logiciel ne peut être installé sur une plateforme de tests du CNDA, l'éditeur met en place un accès distant complet et sécurisé sur une configuration paramétrée en conséquence afin de permettre au CNDA de réaliser et d'analyser les tests sur le logiciel concerné ;

L'éditeur met à disposition du CNDA un interlocuteur pendant cette phase de tests dont la durée ne saurait excéder 2 jours ouvrés ;

- o A l'issue de cette phase de tests :
 - Soit le logiciel n'est pas conforme aux documents de référence et le CNDA envoie par courriel à l'éditeur un compte rendu spécifiant les corrections à effectuer,

- Soit le logiciel est conforme et le CNDA délivre l'autorisation accompagnée du numéro d'autorisation ROC de production du logiciel pour « Services ROC » puis il saisit les informations dans sa base de données et met à jour son site web en conséquence.

Il est convenu aux présentes que lorsqu'il est nécessaire de vérifier le logiciel pour quelque raison que ce soit, l'accès distant mis en place lors de la procédure de tests doit pouvoir être activé dans les 24 heures, sur simple demande du CNDA.

Lorsque la CVH-C le décide, une procédure déclarative peut être proposée aux éditeurs. La décision de la Commission prévoit les documents qui doivent être remis par l'éditeur dans le cadre de cette procédure dérogatoire.

Article 7 : Délais

Par convention entre les parties, la date de dépôt du cahier de recette est celle qui figure sur la boîte électronique du CNDA lorsque le cahier de recette est déposé via le guichet électronique. Lorsqu'il est envoyé par courrier, c'est le cachet de la poste qui fait foi.

Le CNDA spécifie les délais de correction dans les comptes-rendus envoyés par courriel s'il y a lieu.

Article 8 : Documents commerciaux de l'éditeur

Conformément à l'article 20 des conditions générales, l'éditeur pourra faire mention de l'autorisation de l'offre de services « Services ROC » dans ses documents commerciaux de la façon suivante : « le logiciel... a reçu l'autorisation pour l'offre de services Assurance Maladie Complémentaire ROC » pour les catégories d'établissement concernées par son logiciel et y accoler la marque de ce groupe de services :



Si les documents de l'éditeur mentionnaient cette autorisation alors qu'elle n'a pas été obtenue ou que l'autorisation a été retirée, l'éditeur sera redevable de 400 euros de pénalité par infraction constatée.

Il en sera de même si la formulation indiquée au premier alinéa n'est pas respectée.

Lorsqu'une marque est déposée et associée à un groupe de services, les Editeurs peuvent l'utiliser dans les conditions du règlement d'usage de la marque publié en même temps que la marque s'il en existe un ou après avoir obtenu l'autorisation du titulaire des droits sur lesdites marques.

Article 9 : Résiliation

Les présentes conditions particulières peuvent être résiliées conformément aux conditions générales.

Fait en deux exemplaires

A Castelnau-le-Lez, le

Pour le CNDA,

**Pour l'Editeur,
Cachet de la société**

ANNEXE 1

Fiche d'Identification pour les logiciels intégrant l'offre «Services ROC»

<u>Renseignements Techniques</u>			
Sauf mention explicite, toutes les rubriques doivent être obligatoirement complétées pour être recevables par le CNDA			
LOGICIEL			
Logiciel Intégrant « Services ROC »			
Editeur			
Dénomination			
Numéro Version*			
* Evolution obligatoire du numéro de version			
Système d'exploitation*	Windows	<input type="checkbox"/>	Linux
* Indiquer un seul système par fiche d'identification logiciel	Mac OSX	<input type="checkbox"/>	Autre (préciser) :..... <input type="checkbox"/>
Logiciel certifié FIDES ACE *			
Editeur			
Dénomination			
Numéro version*			
A renseigner uniquement si différent du logiciel intégrant les services ROC			
Logiciel GAP *			
Editeur			
Dénomination			
Numéro version*			
A renseigner uniquement si différent du logiciel intégrant les services ROC			

NB : Joindre également la licence d'utilisation du logiciel certifié FIDES utilisé, si l'éditeur n'en est pas le propriétaire.

Partie réservée au CNDA					
NF	HE	NM	II	IM	HI

Renseignements Administratifs

A compléter uniquement en l'absence de NIE

Sauf mention explicite, toutes les rubriques doivent être obligatoirement complétées pour être recevables par le CNDA

Renseignements 'Échanges Administratifs'

Nom de la Société :

Adresse administrative :

Code postal :

Commune :

Pays :

Numéro de téléphone :

Numéro de Fax :

Adresse e-mail :

N° d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (ou n° SIRET) :

Lieu de l'immatriculation :

Numéro d'immatriculation :

Renseignements 'Siège social'

A compléter uniquement si données différentes des données administratives

Adresse du siège social:

Code postal :

Commune :

Pays :

Numéro de téléphone :

Numéro de Fax :

Adresse e-mail :

Affichage WEB

A compléter uniquement si données différentes des données administratives

Adresse administrative :

Code postal :

Commune :

Pays :

Numéro de téléphone :

Numéro de Fax :

Adresse e-mail :

Identification des correspondants CNDA

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Adresse e-mail

Je soussigné (Nom, Prénom).....
agissant en tant que.....
au sein de la Société.....

certifie l'exactitude des informations contenues sur cette fiche d'identification.

Date :.....

Cachet Editeur :

Signature :

ANNEXE 2

MODALITES ADMINISTRATIVES

1. CONDITIONS GENERALES & CONDITIONS PARTICULIERES

Après téléchargement, les conditions générales et les conditions particulières doivent être remplies selon les modalités énoncées ci-dessous et envoyées au CNDA.

Afin de remplir toutes les conditions d'acceptation de ces conventions, vous devez **impérativement** :

- adresser au CNDA **un exemplaire** des conditions générales s'il y a lieu;
- compléter la page 1 et 15 des dites conditions générales;
- adresser au CNDA **deux exemplaires** des conditions particulières originales, pour autant de logiciel développé ;
- parapher chaque page.
- compléter chaque exemplaire des conditions particulières aux pages 1 et 2 ;
- compléter (**indiquer nom et titre du signataire**), signer et apposer le cachet de la société en dernière page.

2. ANNEXES

- compléter la fiche de renseignements administratifs et techniques (Annexe 1) ;

3. PIECE JUSTIFICATIVE

Si vous n'êtes pas encore référencé au CNDA par un identifiant **NIE (Numéro Identification Editeur)**, vous devez fournir au CNDA un document officiel attestant de l'existence juridique de votre entreprise (extrait KBIS, ...), conformément à la rubrique 'Identification du signataire' (Page 1 de la convention générale).

4. CAUTION

- Etablir un chèque de caution d'un montant de 150 € TTC libellé à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de la CPAM du Puy-de-Dôme.
- Paiement par virement possible, adresser votre demande par mail à contact.cnda@assurance-maladie.fr

Cette caution représente la valeur du prêt d'un kit d'intégration comprenant :

- Une carte CPS

Dès l'encaissement de cette caution et réception des documents sus désignés, le CNDA adressera à l'éditeur les matériels indispensables au développement du (des) logiciel(s).

GUIDE DE VERIFICATION

des points essentiels avant soumission de la convention au CNDA

Avant d'engager une procédure de certification pour les téléservices AMC, nous vous engageons à vérifier que les prérequis soient satisfaits (Article 2.1 du protocole).

Le document « conditions particulières » est à adresser au CNDA pour chaque logiciel lors de l'intégration d'un nouveau téléservice.

<input type="checkbox"/>	Envoi des conditions particulières en deux exemplaires <u>originaux</u> (pas de photocopie) <i>NB : la version du document doit être la <u>dernière en ligne</u> sur le site https://cnda.ameli.fr/</i>
<input type="checkbox"/>	Renseigner la page 1 des conditions particulières, accompagné du NIE si connu
<input type="checkbox"/>	Paraphe manuscrit des deux exemplaires des conditions particulières
<input type="checkbox"/>	Cachet de l'éditeur et signature manuscrite
<input type="checkbox"/>	Joindre l'Annexe 1 dûment complétée – <i>Renseignements Techniques</i> --
<input type="checkbox"/>	Joindre l'Annexe 1 dûment complétée – <i>Renseignements Administratifs</i> -- <i>(uniquement pour les Editeurs non encore référencés au CNDA par un identifiant NIE)</i>
<input type="checkbox"/>	Justificatif attestant de l'existence juridique de l'entreprise (KBIS ...) <i>(uniquement pour les Editeurs non encore référencés au CNDA par un identifiant NIE)</i>
<input type="checkbox"/>	Joindre une caution de garantie de 150 euros TTC (chèque ou virement à l'ordre de M. l'Agent Comptable de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme) si le téléservice objet de cette convention nécessite un prêt de matériel (voir conditions particulières du téléservice) <i><u>NB : Cette garantie couvre l'ensemble des prêts de matériels relatifs à la réalisation des tests liés aux téléservices AMC et de ce fait n'est exigible qu'une seule fois.</u></i>
<input type="checkbox"/>	Si la réalisation des tests d'intégration nécessite l'utilisation de cartes CPS, il vous appartient de veiller à la date de fin de validité de ces cartes et de vous rapprocher du CNDA pour leur renouvellement.
<input type="checkbox"/>	S'assurer que le nom du logiciel ne fasse pas référence à une marque déposée à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI)